



Conférence publique Recueil des interventions

LE SPORT, LIEU DE SOCIABILISATION DES JEUNES, UN ENJEU RÉPUBLICAIN

Mardi 29 juin 2021

Conférence disponible en Replay sur la chaîne
YouTube du Grand Orient de France

www.youtube.com/GrandOrientdeFranceOfficiel

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

SOMMAIRE

PROPOS D'INTRODUCTION 3

Annie SUGIER, présidente de la Ligue du Droit International des Femmes

LE SPORT, LIEU DE SOCIALIZATION DES JEUNES, UN ENJEU RÉPUBLICAIN 7

Mayar MONSHIPOUR KERMANI, Professeur de sport,
Conseiller technique national du ministère des Sports auprès de la
Fédération française de boxe, Champion du monde de boxe

LA CONTRIBUTION DU SPORT À LA SOCIALIZATION DES JEUNES 13

Benoît HUBERT, Secrétaire Général du SNEP-FSU, professeur d'EPS

PRÉSERVER L'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE PAR LE SPORT 21

Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Sénatrice, Rapporteur de la
Commission d'Enquête du Sénat sur « les réponses apportées par
les autorités publiques au développement de la radicalisation
islamiste et les moyens de la combattre »

ASSURER PAR LA LOI LE RESPECT DES PRINCIPES 27

RÉPUBLICAINS DANS LA PRATIQUE SPORTIVE

François CORMIER-BOULIGEON, Député,
président du Groupe Sport de l'Assemblée nationale

CONCLUSIONS 33

Jean JAVANNI, Grand Maître Adjoint, République, Laïcité, Enseignements

INTRODUCTION

Annie SUGIER, présidente de la Ligue du Droit International des Femmes

Je remercie le Grand Orient de France d'avoir choisi de traiter le thème du sport comme enjeu républicain.

En effet, la question est d'importance. Pour au moins trois raisons

En premier lieu, le sport s'adresse en priorité à la jeunesse : il s'agit du phénomène culturel le plus populaire au monde. Ainsi, les JO sont regardés par près de 4 milliards de personnes ; la Coupe du monde de foot arrive en deuxième position et suscite un véritable engouement auprès des jeunes. La surmédiasation de personnalités sportives en fait des influenceurs du comportements des jeunes, de leur habillement, de leur coiffure, des causes à défendre... Or justement ce sont les jeunes que nous voulons toucher car il y a dans la compréhension du sens de la laïcité une **fracture générationnelle comme le montrent de récentes enquêtes d'opinion.**

En second lieu, parce que le sport a une fonction éducative, par l'apprentissage du respect de **la règle commune** fondée sur des principes techniques mais aussi *éthiques fondamentaux universels*, selon les termes de la Charte Olympique.

Cette Charte, qui s'applique à tous les sports olympiques, énumère parmi les principes éthiques la non-discrimination et la neutralité (règle 50.2), interdisant toute démonstration ou propagande politique, religieuse ou raciale dans les lieux olympiques

La règle de neutralité – si on a la volonté de l'appliquer strictement- est un outil plus puissant que la laïcité dite « à la française » car elle vise une large palette de convictions, et s'impose aussi bien à l'encadrement qu'aux athlètes, dans un espace public et aux niveaux national et international.

Ce dernier point est important car, si nous limitons notre combat au niveau français, nous allons le perdre.

Enfin, la troisième raison pour laquelle il faut attacher de l'importance au sport, c'est qu'il est devenu un espace de radicalisation islamiste. Or les pouvoirs publics ont mis du temps à s'en apercevoir.

Souvenons-nous qu'avec l'apparition du chômage de masse, de la ghettoïsation touchant principalement les populations immigrées, et la montée des violences dans les cités « sensibles », le sport est apparu comme un outil de pacification et de redynamisation de ces cités.

La fin des années 80 marquera d'ailleurs un tournant avec la création d'un ministère *d'État chargé de la politique de la ville* qui travaillera en coopération avec le ministère des Sports. Son action visera essentiellement la jeunesse masculine dont on craint la violence.

Du coup, les pouvoirs publics passeront ainsi à côté de l'offensive islamiste qui promeut une vision de la société en contradiction avec les valeurs républicaines, notamment d'égalité et de mixité femmes hommes, ce qui se traduira par la lente exclusion des filles des clubs sportifs dans certains quartiers et des conditions posées à leur pratique (corps couvert ou espaces séparés).

Les alertes que nous lancerons dès les années 1990, ne seront pas entendues : je veux parler d'actions de terrain, mais aussi de livres comme *femmes voilées aux JO, ou comment l'islamisme a perverti l'olympisme et plus récemment, femmes voilées dans le sport, une offensive concertée*¹.

Ce n'est donc que tardivement que les Pouvoirs Publics ont pris conscience de ces dérives.

Même en mars 2015, alors que viennent d'avoir lieu les attentats sanglants de Charlie et de l'Hyper casher, le Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté sur la République en actes approuve un projet de riposte républicaine comprenant un « Plan Citoyens du sport » fondé sur la croyance d'une valeur naturellement intégratrice du sport.

Ce n'est qu'à l'été de cette même année, avec la note du SCRT intitulée *Le sport amateur vecteur de communautarisme et de radicalité*, et l'année suivante avec le livre de Médéric Chapitoux « le sport, une faille dans la sécurité de l'Etat », que les pouvoirs publics commenceront à se préoccuper du sujet.

Mais, pour moi, cela reste encore incomplet :

Tout d'abord, la priorité est donnée au signalement des personnes susceptibles de passer à l'acte violent et non aux moyens de combattre une idéologie séparatiste, ce qui permettrait de s'adresser à tous et notamment **aux filles et aux femmes qui sont au cœur du projet de société séparatiste.**

De plus, l'on ne se préoccupe pas des **évolutions internationales** sur ces questions alors que le niveau décisionnel en matière de sport est l'international.

Les personnalités qui sont invitées aujourd'hui à intervenir font partie de celles qui ont pris conscience très tôt de ces dérives et qui ont proposé des solutions. Je leur laisse maintenant la parole.

1 Femmes voilées aux JO, -Ed Jourdan, Annie Sugier, Linda Weil-Curiel, Anne-Marie Lizin, ; Comment l'islamisme a perverti l'Olympisme, Ed Chrysis, Annie Sugier, Linda Weil-Curiel, Gérard Biard ; Femmes voilées dans le sport, un offensive concertée ? Catherine Louveau, Annie Sugier, Ed.Quel Sport ? N°35/36 Mai 2021



LE SPORT, LIEU DE SOCIALIZATION DES JEUNES, UN ENJEU RÉPUBLICAIN

Mayar MONSHIPOUR KERMANI, Professeur de sport,
Conseiller technique national du ministère des Sports auprès de la
Fédération française de boxe, Champion du monde de boxe

Si ce soir, nous sommes réunis, universitaires, élus, philosophes, citoyens et acteurs du monde du sport, pour se poser la question sur le rôle supposé ou réel de la pratique sportive, expression que je préfère au mot réducteur « Sport », c'est d'un côté parce qu'elle suscite de l'intérêt du fait du large public de pratiquants et de suiveurs qu'elle mobilise ; qu'elle fédère ou divise, du fait des enjeux commerciaux, culturels et finalement, politiques et qu'elle apparaît pour certains un outil de travail, d'éducation et d'appropriation des règles.

Or, si elle est souvent qualifiée d'éducative, elle ne peut l'être, à mon sens, que si elle est utilisée et mise en jeu avec des moyens et objectifs pour cette finalité.

D'abord qu'entendons-nous par « Sport » ?

Sans aller chercher des définitions et bornes posées par les chercheurs en sciences humaines ou en activités physiques et sportives, je préfère donner la mienne, simple et concrète, celle du terrain :

La pratique sportive est une activité qui met en jeu l'outil corps, dans une dimension individuelle ou collective, par chaque humain, avec un ou des objectifs qui peuvent être également individuels ou collectifs.

Elle peut être complètement libre - la marche en pleine nature ou le footing - codifiée - jeux pratiqués dans une cour d'école ou sur un play-ground - compétitives - pratiques fédérées classiques.

Depuis les origines, notamment en antiquité latine et romaine, elle permettait aux soldats de se préparer à la défense des leurs et de la nation-empire en cas de conflit, de passe-temps et de glorification de l'exploit masculin en temps de paix.

Elle a été donc promue dans un 1^{er} temps principalement pour préparer les citoyens-soldats à la guerre.

Avec le retour des Jeux modernes, réinventés par le Comité International Olympique créée lors du congrès de Paris en 1894 par Pierre de Coubertin, et ayant pris place en 1896 à Athènes, la pratique sportive a emprunté une voie royale pour une mondialisation aujourd'hui atteinte. Comme un pavé lancé dans la mare, je tiens à faire remarquer, comme le font tous les historiens et chercheurs en la matière, le caractère patriarcal, élitiste et racialisé de la ligne fixée par les pères fondateurs de l'olympisme moderne :

Les Jeux olympiques sont originellement exclusivement réservés aux hommes,

« La première caractéristique de l'olympisme est d'être une religion. En ciselant son corps par l'exercice, l'athlète antique honorait les dieux. L'athlète moderne fait de même : il exalte sa race, sa patrie et son drapeau. »

Leurs fondateurs étaient habités par des pensées racistes ou du moins, racialisées qui leur étaient contemporaines :

« A la race blanche, d'essence supérieure, toutes les autres doivent faire allégeance. » Quant aux femmes, « Aux Jeux olympiques, leur rôle devrait être surtout, comme aux anciens tournois, de couronner les vainqueurs. »

Pour clore sur les caractéristiques héritées des origines, je rappelle que si les femmes prendront part aux joutes dès les Jeux de 1900 à Paris où 22 athlètes participèrent aux compétitions dans 5 disciplines (Tennis, Voile, Croquet, Équitation et Golf), il faudra attendre les Jeux de Los Angeles en 1984 pour voir incluse au programme une épreuve de marathon féminin, et ceux de 2012 pour un égal accès sexué aux compétitions olympiques avec l'entrée de la boxe féminine pour 3 catégories de poids. Ce petit rappel est salutaire, je le crois, pour bien se figurer que la pratique sportive, même celle se prévalant de la charte olympique, n'est pas en soi et forcément éducative, égalitaire et humaniste.

Depuis l'instauration des Jeux modernes, véritable starter pour la montée en puissance de la prise en compte de la pratique sportive dans tous les pans de la vie, en passant par les idéologies de l'Allemagne nazie et de

l'Italie fasciste, de la guerre froide et de la course à l'armement sportive entre les 2 plaques tectoniques de l'Est et de l'Ouest, bien d'autres rôles et attentes se sont agglomérés autour.

Si la société recherche toujours dans l'exploit sportif l'exaltation des sens, le mise en valeur de l'Homme fort et également des intérêts mercantiles, se sont ajoutées les préoccupations de santé, d'éducation à la citoyenneté, de l'appropriation des règles, de l'intégration des populations en marge, qu'elles le soient du fait des handicaps dont elles souffrent ou des inégalités sociales, culturelles et ethniques existantes ou instaurées.

Désormais, depuis quelques quatre décennies, un mouvement dont je situerai la genèse à l'élection de François Mitterrand en 1981 et l'essor à la création des **Nouveaux services-emplois jeunes** par Martine Aubry, ministre de Travail du gouvernement Jospin, s'est fixé l'objectif du retour à la formation et à l'emploi des jeunes sortis du système scolaire, pour certains, de celui du monde du travail pour d'autres, grâce à l'accompagnement des associations, qu'elles soient sportives, culturelles ou de solidarité.

Ayant moi-même occupé comme 1^{er} emploi fixe et durable, pendant 2 années, un emploi « Jeunes » dans une structure associative, je ne pourrais qu'en dépendre les bénéficiaires comme une mise de pied à l'étrier bénéfique.

Mais encore une fois, le devenir du jeune en poste, sa formation, son intégration au monde professionnel ne seront réussis que selon son implication, sa prise de conscience et le tutorat dont il aura bénéficié.

Avant de commencer à examiner le rôle que jouent ou pourraient jouer les clubs sportifs et leurs éducateurs, un autre constat préalable me semble essentiel : celui de préciser que le modèle sportif français repose sur le système associatif, avec d'un côté une indépendance certaine de l'association sportive, conséquence de sa légitimité et souveraineté, et de l'autre, une mise sous tutelle par la Fédération à qui elle est affiliée, et par voie de conséquence, par l'État du fait de la délégation de service public accordée.

Pour résumer : la pratique sportive est en France, essentiellement proposée par :

- l'école, dans le cadre des cours d'Éducation physique et sportive, sous contrôle du ministère de l'éducation nationale,
- les associations sportives, sous contrôle des fédérations sportives et donc de l'État,

- des structures privées également étroitement contrôlées et surveillées.
Si la pratique sportive à l'école, a pour principal objectif l'apprentissage du respect de la règle, de l'engagement dans une démarche de projet, de la prise de responsabilités, la connaissance et la préservation de soi, elle devrait avoir les mêmes au sein de l'association sportive.

Or, hormis les associations sportives riches de dirigeants et de cadres techniques avisés, instruits, sensibles au rôle social de leur structure, toutes ne répondent pas complètement aux attentes des pouvoirs publics financeurs ou facilitateurs, mettant à disposition gratuitement des équipements sportifs fonctionnels, finançant les moyens en ressources humaines, en achats de matériels et en projets de la vie associative.

Que la pratique sportive soit éducative, inclusive, égalitaire et... laïque, cela ne va pas de soi. Elle l'est lorsque le projet associatif est sciemment tourné vers ces objectifs.

Le mot est lâché : projet associatif laïque.

La Loi du 9 décembre 1905, à la rédaction, conception et au vote de laquelle des Frères appartenant au même mouvement philosophique qui nous reçoit ce soir ont largement contribué, est justement mise à mal au sein du mouvement sportif, avec des escarmouches sans cesse répétées contre la mixité, la neutralité religieuse dans les équipements sportifs publics, voire lors des compétitions.

Non, la pratique sportive n'est pas en soi éducative, inclusive, laïque.

L'association sportive est, par le temps que chaque jeune adhérent y passe, par les activités qui lui sont proposées et auxquelles il s'adonne, par l'emprise affective à laquelle le ou les éducateurs de la structure accordent, un lieu où il est instruit et éduqué ou modelé et formaté.

Les associations sportives implantées au sein des quartiers populaires, bénéficiant de multiples aides publiques, que j'ai déjà énumérées, font pour la plupart un travail de cohésion remarquable, lorsqu'elles attirent les jeunes à la sortie de l'école pour qu'ils s'adonnent à une activité cor-

porielle bénéfique pour leur santé mentale et physique, à l'appropriation des règles de la vie en communauté, lorsqu'il faut respecter des horaires, lorsqu'ils apprennent le maniement de mots simples et familiers comme « Bonjour Madame, Bonjour Monsieur, Au revoir, Merci,... ». Lorsqu'ils apprennent avec un plaisir visible, à tour de rôle, à ranger le matériel utilisé, à nettoyer les vestiaires pour les prochains usagers, lorsqu'ils sont responsabilisés lors de l'organisation d'une compétition, avec la préparation de l'aire de jeu, de l'accueil des adversaires du jour, lorsqu'ils sollicitent leurs mamans pour la préparation du repas d'après-match, lorsqu'ils sortent de leur périphérie habituelle à la rencontre d'une autre entité sportive implantée sur un autre lieu géographique, et qu'ils se rendent compte que les autres copains sportifs, adversaires du jour, résidant dans un autre quartier populaire ou résidentiel, sont des jeunes comme eux, avec les mêmes préoccupations à l'école, à la maison et en dehors de la maison.

Habitant pendant les 8 années de ma scolarité en secondaire dans les 2 quartiers populaires de ma ville, j'avais justement de 11 à 18 ans bénéficié des déplacements en compétition, que ce soit au sein du club de basket du quartier ou de l'association sportive du collège et du lycée, que j'ai fréquentés pour voir l'ailleurs. La pratique sportive, avec la glorification et l'aura obtenues grâce aux victoires, avec la cohabitation avec mes partenaires de jeu, avec les déplacements qu'elle a suscités, a largement participé à ma propre socialisation dans ce nouveau monde qui s'était offert à moi à mes dix ans.

Aujourd'hui, agent du ministère des sports, serviteur de l'État, c'est, au-delà des médailles et titres glanés par les athlètes dont j'ai la charge, la continuité de ce processus d'appropriation des règles et d'inclusion sociale qui me guide.

- Lorsque Bilal apprend par nos soins l'utilité du linge de change déposé sous plastique sur son lit au centre d'hébergement de Bugeat permettant à chaque pensionnaire successif de dormir dans un couchage propre ;
- Lorsqu'il y fera également connaissance et échangera avec Alain Mimoun, seul vainqueur français d'un Marathon olympique en 1956 à Melbourne,
- Lorsque tous les membres des équipes de France cadet-juniors garçons, âgés de 14 à 18 ans, apprennent avec nous à chanter la marseillaise et à se mettre debout lorsqu'un hymne national est joué,

- Lorsque d'abord par contrainte et ensuite par fierté, ils doivent porter la tenue France dès le départ en compétition internationale et jusqu'au retour au sein de la cellule familiale,
- Lorsque grâce à une charte informelle, les athlètes de confession musulmane s'engagent à manger de la viande en cas d'absence de repas de substitution, et ce, pour se préserver physiquement,

Tous ces apprentissages participent à la construction du futur citoyen adulte.

Mais, la pratique sportive est-elle toujours socialisante ? Joue-t-elle toujours ce rôle de tuteur à l'éducation ?
Point d'angélisme chez moi.

Lorsque la victoire à tout prix est prônée,
Lorsque seul compte le groupe et que le reste est ressenti comme étranger voire ennemi,
Lorsque les Lois et règles instaurées par la République sont montrées comme liberticides et excluantes,
Lorsque l'Éducateur et le club enseignent l'agressivité, la transgression, la victoire à tout prix,
Alors la pratique sportive n'est ni sociabilisante, ni républicaine.

Sans devoir, à mon sens, énumérer les nombreuses sorties de route constatées, c'est tout simplement un rappel que les pratiques sociabilisantes, éducatives, qu'elles soient culturelles ou sportives, ne rentrent dans un projet républicain que si cet objectif est clairement défini par les acteurs concernés.

LA CONTRIBUTION DU SPORT À LA SOCIALIZATION DES JEUNES

Benoit Hubert, Secrétaire Général du SNEP-FSU, professeur d'EPS

J'axerai mon propos sur la problématique de la socialisation des jeunes autour de l'école, de l'Education Physique et Sportive et du sport scolaire qui sont des lieux et des moments essentiels de cette socialisation, de l'appropriation culturelle, de la démocratisation et de l'émancipation. L'école est le seul lieu où tous les jeunes quelles que soient leur origine, leur classe sociale, leur appartenance culturelle, culturelle sont confrontés, dans un processus éducatif, au sport.

Je voudrais toutefois dans un premier temps recontextualiser quelque peu nos discussions pour comprendre pourquoi ces questions se posent aujourd'hui et quelles réponses, le sport, la pratique physique peuvent apporter dans le cadre d'un processus éducatif.

Les sports, pratiques culturelles de référence pour l'EPS, sont un construit de l'humanité. Leur émergence, leur développement se sont cristallisés autour de valeurs qui leur sont propres et qui sont à la base de la constitution de leurs règles de jeu : équilibrage des rapports de force, respect de l'adversaire, de la règle, « égalité des chances », etc. Le sport en lui-même et pour lui-même véhicule plutôt des valeurs humanistes et il convient de ne pas confondre le sport et les usages qui peuvent en être faits. Au cours de l'histoire, les enjeux politiques autour du sport ont été de plus en plus forts et, sur la scène internationale, se joue alors l'image de la vitalité, de la puissance des nations et de la supériorité de certains modèles de société. Depuis le XX^e siècle, le sport est devenu un enjeu majeur de soft power et de géopolitique pour l'ensemble des nations et surtout, puisque ce sont les débats du moment, les pays du Moyen Orient. Acquisition de clubs, accueil de grandes compétitions internationales... le Moyen Orient, comme d'autres, utilise le sport dans des visées politiques pour démontrer sa puissance sur la scène internationale.

De la même manière, comme le montre William Gasparini¹, le sport et ses valeurs de combat sont mis en avant par les recruteurs djihadistes et des

cas de radicalisation existent comme l'avait indiqué une note du service central de renseignement territorial : « le sport amateur vecteur de communautarisme et de radicalité » cité en introduction...

Croire qu'il y aurait une imperméabilité de ces phénomènes dans des îlots de paix que seraient l'école ou encore les clubs serait faire preuve d'une grande naïveté. Pour autant, les phénomènes que l'on nomme maintenant « entorses aux principes républicains » ne doivent pas être surinterprétés en EPS. S'ils existent, ils ne représentent qu'une quantité infime sur les plus de 25 millions d'heures d'EPS dispensés chaque année. A titre d'exemple, l'intervention des ministres Blanquer et Schiappa sur la fameuse « allergie au chlore », stigmatisant les filles d'obédience musulmane, intervient après deux ans de mesures sanitaires sans accès réel à la piscine... Il faut toujours être vigilant face aux instrumentalisation qui peuvent être faites et bien mesurer la réalité des faits. S'ils doivent être connus et pris en charge, ils ne sont au global qu'extrêmement minoritaires. Une étude du Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO) nous montre qu'à rebours des discours, 69 % des chefs d'établissements de collèges considèrent comme inexistantes dans leurs établissements les problèmes de remise en cause des enseignements par les élèves pour des motifs religieux, tandis que 29 % des principaux de collèges les considèrent comme peu importants. Il est remarquable toutefois de constater que, là où peuvent se développer ces phénomènes, c'est davantage au sein des lycées professionnels et du réseau d'éducation prioritaire². Les questions de déclassement d'une part de la population, de relégation, de non-mixité sociale voire de sentiments d'abandon permettent le développement de formes de communautarisme.

Le sport n'est donc pas un sanctuaire et n'échappe pas aux luttes idéologiques et politiques. Il peut souffrir d'un usage communautariste (quelle que soit la religion). Enjeu de géopolitique, de soft power, il véhicule parfois des messages qui vont à rebours des valeurs d'humanisme, d'entraide, de développement de soi, de plaisir. Ces faits de société, ces entrismes, ce nationalisme parfois exacerbé lors des compétitions internationales touchent nécessairement la société dans son ensemble, les cellules familiales et en leur sein les jeunes en âge d'être scolarisés. Au-delà d'aspects culturels de pays d'origine, certains jeunes, pour exister, marquer leur

différence, peuvent adopter des comportements, des attitudes contraires aux principes républicains au sein du système éducatif.

Ce contexte rapidement dressé montre que si le sport possède des valeurs propres, il n'est pas éducatif en lui-même et qu'il peut y avoir des usages catachrétiques qui visent à lui faire jouer un rôle qui n'est pas intrinsèquement le sien. Parlebas en 1976 disait « le sport n'est pas vertueux en soi, le sport devient ce qu'on en fait ». Cela existe depuis la naissance des sports. Du rôle qu'il a pu jouer dans le tri social avec sport d'élite et sport de masse (élite étant comprise comme classe sociale supérieure) ou encore dans les espaces sexués qui ont toujours la vie dure (sports de filles, sports de garçons) jusqu'aux enjeux géopolitiques qu'on lui fait jouer. On voit donc bien que le sport a un rôle important à jouer dans l'éducation des jeunes et dans leur socialisation.

Pour en revenir à ce sujet de la socialisation, il faut voir cette dernière comme un processus d'acquisition et d'intégration de normes, de valeurs et de rôles qui régissent la vie sociale. Travailler à socialiser les jeunes revient à éclairer et rendre possible par le partage de ces normes, valeurs et rôles les différentes interactions entre les individus. A contrario d'enseignements visant ces apprentissages comme l'Enseignement Moral et Civique, le sport, l'EPS, le sport scolaire ont cette capacité d'acculturer les jeunes par des apprentissages **en acte** de ce qu'est finalement le « vivre ensemble ». Nous sommes des disciplines du faire et c'est au travers et par les pratiques que les acquisitions sont rendues possibles.

Pour autant il ne suffit pas de faire pour connaître, savoir et acquérir ces normes, valeurs et rôles en espérant que par simple imprégnation les jeunes se les approprieraient. Cela nécessite des éducateurs, des formateurs, des enseignants une conscientisation de ce qui se joue dans les pratiques et de la manière de travailler les contenus pour répondre à ces objectifs. La formation des intervenants est de ce point de vue très importante.

Comment travailler à une socialisation par la médiation du sport ?

Se saisir du sport comme d'un outil pour socialiser les jeunes n'est pas

incongru, bien au contraire. Pour autant une grande vigilance doit s'exercer de manière constante pour que la pratique reste l'élément central et concevoir qu'il s'agit bien de socialiser par et au travers de la pratique et non pas utiliser la pratique à d'autres fins en la concevant prioritairement sur cet axe.

L'évolution des pratiques, du mode de consommation de ces pratiques peuvent constituer un frein important à cette volonté de construire du commun. De plus en plus de pratiques auto centrées et très individuelles, de consommation de salles de sport, d'appel à des coachs sportifs personnels se développent. Les motivations autour de la recherche du plaisir immédiat, le désir de santé voire de beauté, de développement de soi... se centrent sur l'image de soi, le rapport à soi-même. Elles se développent aussi chez les jeunes et sont même maintenant intégrées aux programmes scolaires. Difficile parfois de concevoir des contenus autour de compétences sociales dans ces conditions. Pour rester sur le système scolaire, la dernière réforme du lycée où chaque élève est constructeur de son parcours scolaire a détruit les collectifs classes qui n'ont plus d'unité et d'existence rendant encore plus cruel le besoin de reconstruire du collectif. Les enjeux sont lourds, la complexité importante.

Ceci étant, comment l'EPS et le Sport Scolaire y contribuent ? Sans être exhaustif, je pointerai trois enjeux qu'il est nécessaire d'avoir en tête lors de toute programmation, préparation de séquences d'enseignement, de construction de cycle. Enjeux, objectifs qu'il faut penser concomitamment.

Des enjeux autour de la question : qu'est-ce qui fait communauté ?

Le premier facteur d'une socialisation est l'accès aux savoirs qui, dans notre discipline, se décline en savoirs faire, savoirs techniques, savoirs technico tactiques... Bref une connaissance de l'essence, des éléments constitutifs de la pratique sportive enseignée. Cette connaissance fait communauté dans le sens où l'on accède à la culture des APS qui a une portée universelle. Qu'on fasse du foot dans n'importe quelle région de France ou dans n'importe quel pays du monde, on se reconnaît dans et au travers de cette pratique. Quelque part, savoir conduire une balle au pied c'est rencontrer l'humain de toute la planète. Faire ces apprentissages

constitue une base d'échanges, de partage entre des groupes d'individus et est vecteur de liens sociaux forts. Il suffit pour s'en convaincre de regarder l'engouement autour de la coupe d'Europe de foot ou l'Euro basket féminin.

En dehors de ce que nous appelons l'appropriation culturelle des Activités Physiques Sportives et Artistiques, dans notre enseignement, comme dans celui de nombreux clubs, le commun se travaille aussi autour de projets partagés. Faire entrer les jeunes dans des projets collectifs, quels que soient la taille ou le périmètre de ce projet, est important pour engager un travail d'entraide, de respect de l'autre, de respect des différences. Les faire adhérer à des projets compétitifs, associatifs, humanitaires ou autres dans le cadre des activités sportives engage des formes de cohésion répondant à une ambition commune. Ces projets qui ne nécessitent pas forcément de hautes ambitions comme, par exemple dans le cadre des séquences d'enseignement, un projet de réalisation d'une mini chorégraphie en danse regroupant filles et garçons, ou encore l'atteinte du meilleur niveau possible avec des équipes homogènes entre elles et hétérogènes en leur sein en sport collectif, visent à permettre le vivre ensemble. Ils participent à la déconstruction des stéréotypes de genre, de l'image sexuée des pratiques, à la lutte contre toutes les discriminations.

Bien sûr, la difficulté est grande pour travailler l'ensemble de ces objectifs dans des classes à plus de 35 élèves avec des conditions matérielles qui ne sont pas vraiment adaptées aux enjeux de la formation.

Des enjeux autour de la règle

Le sport, comme la vie sociale, est régi par un ensemble de règles, de lois qui encadrent les relations et comportements inter-individuels. Leur connaissance, si elle est indispensable, ne suffit bien souvent pas à les faire comprendre pour qu'elles puissent s'appliquer dans l'esprit qui les constitue. Apprendre qu'en rugby il faut faire une passe vers l'arrière ne signifie pas comprendre pourquoi il faut le faire ni les raisons pour lesquelles cette règle a été édictée. Ce sont des démarches de type heuristique dans lesquelles l'enseignant apporte les règles de jeu au fur et à mesure que les problèmes émergent qui permettent cette compréhension. Il s'agit d'une reconstruction de la règle par tous les élèves qui les engage

à en comprendre sens et raison. Ce sont des démarches pédagogiques et éducatives exigeantes mais qui permettent une appropriation plus concrète des règles de communication sociale en jeu et une acceptabilité plus grande. Qu'est ce qui a présidé à l'émergence d'une règle, qu'est ce que cette règle permet dans le développement du jeu etc. ? Ces principes, une fois acquis par l'élève, sont transférables, d'une manière ou d'une autre, à toutes les règles qui fondent la société.

Enfin, il y a aussi des enjeux autour du rôle que chacun et chacune a à jouer

Ces différents rôles nous les faisons vivre au travers de la pratique en permettant aux élèves de jouer différentes fonctions comme celles de joueurs, d'arbitre, de spectateurs avertis, de coach, d'aides et parades...

Dans le système éducatif, pour les élèves volontaires, je veux aussi souligner le rôle majeur que joue le sport scolaire avec les associations sportives dans chaque établissement et l'union nationale du sport scolaire qui les fédère et organise les rencontres et compétitions. En dehors des aspects purement sportifs, le sport scolaire joue un rôle important dans l'apprentissage de la vie associative et permet aux élèves l'accès à des fonctions dans les organes directeurs de ces associations.

Pour éviter d'être trop long, je voudrais terminer en soulignant une problématique qui est celle de l'image, de la posture, des discours des sportifs de haut niveau mais aussi des enseignants et éducateurs. La question du modèle, de celui ou celle à qui le jeune s'identifie est importante. Tout sportif, tout enseignant, tout éducateur doit être conscient de ce qu'il renvoie chez les jeunes.

Sur cette question du modèle, étant très attaché au développement du sport féminin et de l'engagement des filles dans le sport, il nous faut être très vigilants face au déséquilibre qui s'opère en STAPS avec une entrée moindre de filles. Cela aboutit *in fine* à une profession d'enseignants d'EPS ou d'intervenants dans le monde du sport qui se masculinise de plus en plus et renvoie l'image d'une profession qui serait une profession d'hommes...

J'ai bien conscience de ne pas avoir fait le tour de la problématique tellement le champ que recouvre une telle question est large. Il y aurait probablement bien d'autres facteurs et d'autres leviers pour que le sport participe pleinement de la socialisation des jeunes comme par exemple favoriser la mixité sociale en rendant effectif le droit au sport et en travaillant des politiques d'adhésion dans les associations, les clubs à moindre coût, en envisageant plus le sport dans un modèle intégratif plutôt qu'en le dissociant, en le découpant dans le cadre des politiques publiques autour de publics cible avec les filles, les personnes en situation de handicap, les quartiers prioritaires de la ville. Comment parvenir à une socialisation réelle et un « vivre ensemble » global quand nous partitionnons les choses pour essayer de développer tel ou tel aspect.

1 William Gasparini « Les caricatures de la radicalisation » Sport&Vie n° 185, mars-avril 2021.

2 CNAM-CNESCO : « Laïcité et religion au sein de l'école et dans la société : évaluation des attitudes civiques des collégiens et des lycéens ». Janvier 2020



PRÉSERVER L'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE PAR LE SPORT

Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Sénatrice, Rapporteur de la Commission d'Enquête du Sénat sur « les réponses apportées par les autorités publiques au développement de la radicalisation islamiste et les moyens de la combattre »

Tout d'abord je voudrais remercier l'ensemble du Grand Orient de France pour cette invitation à une conférence dont les enjeux sont si importants et qui me permet de vous exposer le travail que j'ai fait plus particulièrement dans le cadre de la commission d'enquête que j'ai eu à mener et dans ma fonction de rapporteur concernant la loi confortant les respects des principes de la république.

Le thème qui nous réunit ce soir est le sport, en tant que lieu de socialisation des jeunes et comme enjeu républicain.

Le sport est, en lui-même, profondément républicain et démocratique : il implique l'obéissance à des règles multiples. Encore récemment, la question de la radicalisation et du séparatisme communautaire et religieux a été absente des réflexions de l'ensemble des acteurs du monde sportif, qu'il s'agisse des services de l'État, des fédérations ou encore des clubs professionnels et associatifs.

Le sport est d'abord vu comme un rempart contre ces dangers, en raison des valeurs qu'il est censé incarner : le vivre ensemble, l'égalité fille-garçon, l'émancipation, le respect de l'adversaire, l'effacement des différences d'origine, géographiques, sociales et culturelles au bénéfice d'un seul but : la pratique du sport et le résultat sportif.

Au nom de cette vision idéalisée, le monde sportif s'est senti peu concerné par les problématiques de radicalisation et de séparatisme religieux. Comme l'a indiqué l'une des personnes auditionnées lors de la commission d'enquête du Sénat, fin 2019, il y a eu par le passé une certaine réticence à contrôler des associations sportives, car certains les considéraient comme vertueuses par principe, alors que ce n'est pas le cas. Certes, un premier travail d'information a été mené au sein du monde

sportif dès 2014, mais dans un seul sens :

Sensibiliser les acteurs de terrain à la détection des signaux faibles afin de détecter un jeune en cours de radicalisation par le croisement de faisceaux d'indices. L'éducateur sportif, l'entraîneur ou encore le président de club sont alors vus comme de possibles acteurs de la prévention, comme des personnes qui au contact régulier d'un jeune - ou d'un adulte - peuvent participer à détecter le basculement vers l'isolement.

Le rapport de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales de mars 2017 sur le rôle des collectivités territoriales et la prévention de la radicalisation en témoigne en écrivant : « *en effet, dans un quartier, un jeune peut brutalement modifier son comportement, ne plus se rendre dans son club de sport ou dans les associations qu'il fréquente habituellement, ses résultats scolaires évoluer. Pris isolément, ces signaux n'ont pas nécessairement une signification. Mais lorsqu'un jeune rompt avec l'ensemble de ses affiliations dans un temps très court, on peut se poser des questions sur sa radicalisation* ».

Le sport doit donc être un exemple de projet éducatif et d'insertion, un moyen de vivre ensemble au-delà de nos différences et tout particulièrement pour notre jeunesse. Nombreux sont les sports qui offrent la possibilité à toutes les classes sociales de se retrouver autour d'un projet commun. Or, certains enfants, certains jeunes en sont exclus, sous la pression de dogmes religieux. C'est une réalité inquiétante confirmée par les différentes auditions que j'ai pu mener tant lors de ma commission d'enquête sur la radicalisation que lors des auditions préparatoires au projet de loi séparatisme.

Il faut pourtant attendre 2018 et le plan national de prévention de la radicalisation pour que le sujet, dans le monde du sport devienne, selon les mots de Muriel Domenach, ancienne secrétaire générale du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, une priorité nationale.

Pourtant, le lien entre sport et radicalisation est perçu très tôt par plusieurs chercheurs, mais aussi par des acteurs de terrain. Le travail effectué par Médéric Chapitoux, auteur du livre « *Le sport, une faille dans la sécurité de l'État* » est particulièrement éclairant. Lors de son audition, il a souligné que la porosité du monde du sport et des auteurs d'actes terroristes avait déjà été constatée dès la vague des attentats des années

1990 (notamment ceux de Saint-Michel en 1995) : Il précise que « *La quasi-totalité [des auteurs d'attentats terroristes] sont passés par les clubs de sport, notamment des sports de combat* ».

Dès 2011, le Conseil de l'Europe tire la sonnette d'alarme dans un rapport intitulé *Éthique et sport en Europe*. Il pointait ainsi du doigt « *l' enrôlement de jeunes par des extrémistes (fondamentalistes, sectes) dans le cadre de pratiques sportives* ». Reconnaisant la difficulté, évidemment, à quantifier ce phénomène, il soulignait toutefois que « 10 % des municipalités tout de même ont fait part à la LICRA d'activités de prosélytisme *dans une structure sportive, voire d'actes d'enrôlement dans leur commune* », et il décrivait le phénomène d'embrigadement en trois phases :

- Phase 1 : Identifier et récupérer un groupe de jeunes par la pratique d'un sport peu ou pas structuré ;
- Phase 2 : Structurer le groupe autour du sport en intégrant la pratique religieuse ;
- Phase 3 : Isoler, cloisonner les victimes dans leur pratique sportive et religieuse.

Encore aujourd'hui, la prise de conscience des instances sportives semble à la fois hésitante et encore trop éloignée de la réalité. Pierre Guibert, membre du bureau exécutif de la fédération française de football a indiqué à la commission d'enquête que la thématique de la radicalisation avait surgi après les attentats de *Charlie Hebdo* et du Bataclan en 2015 : « *Auparavant nous ne l'abordions pas.* » m'a-t-il dit.

M. Mahyar Monshipour, référent radicalisation pour la fédération française de boxe qui est présent parmi nous aujourd'hui, m'avait alerté, à cette occasion, de l'omerta au sein du monde de la boxe et je sais qu'il souscrira, à nouveau, à mes propos ce soir.

Plus inquiétant encore, des doutes ont été émis par plusieurs personnes auditionnées, sur l'effectivité de la prise en compte de ces phénomènes par les gouvernements, et notamment par le ministère des sports. Le bilan de l'inclusion du sport dans les plans successifs de prévention de la radicalisation semble mitigé.

- Le plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) présenté en mai 2016 est le premier à s'attaquer à cette problématique, dans le milieu sportif.

- Ce secteur était en effet absent du premier plan de lutte anti-terroriste élaboré, deux ans plus tôt. La mesure 45 du PART vise ainsi à « prévenir la radicalisation dans le champ sportif par le développement du contrôle des clubs et des éducateurs et la *remise en cause de « l'agrément sport en cas de dérive avérée »* ».
- Selon un acteur de ce secteur, auditionné, cette mesure a été peu suivie d'effets, notamment dans le nombre de retraits de l'agrément sport. Toutefois, selon ce même intervenant, elle aurait permis une prise de conscience ou de considération de ce phénomène par l'ensemble des acteurs.

Interrogé sur la mise en place d'un canal de centralisation et de traitement des signalements de situations de radicalisation dans le champ sportif et le déclenchement de contrôles en cas de signalement, le ministère de sports a indiqué qu'il n'avait pas été jugé opportun d'utiliser ce dispositif de centralisation et de traitement car ces signalements avaient vocation à être traités localement sous l'autorité du préfet. En fait, donc rien ne se fait.

Le ministère des sports précise également que contrairement à l'éducation nationale, le port des signes ou tenues religieuses n'est pas interdit dans la pratique du sport (sauf en cas de danger ou pour des raisons d'hygiène) et ne peut donc faire l'objet d'un signalement.

La commission d'enquête a regretté que ce travail de centralisation des signalements n'ait pas lieu au ministère des sports.

L'une des conséquences regrettables est que selon le ministre des Sports, nous ne disposons pas de données chiffrées permettant de déterminer s'il y a une montée du prosélytisme religieux ou d'incidents à caractère religieux dans le secteur sportif.

Pour lutter contre toutes ces déviances dans le monde du sport, le Sénat a proposé un certain nombre d'amendements dans le cadre de la loi confortant le respect des principes de la république afin de préserver le monde du sport.

Par exemple : Interdire l'utilisation d'équipements sportifs publics qui, sans l'accord de la collectivité, pourraient servir à des activités politiques, syndicales ou religieuses.

Par ailleurs, d'autres amendements ont été proposés pour sanctuariser le milieu sportif, lieu majeur de cohésion sociale, comme il y a lieu de sanctuariser l'école.

Il nous a semblé important de renforcer la promotion des principes de la république dans le milieu sportif. C'est la raison pour laquelle nous avons expressément inclus dans les contrats d'engagement républicain, que doivent signer les fédérations et les associations sportives, la promotion des principes de la République, notamment la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité. En outre, la défense et la promotion de ces principes est l'affaire de tous, et pas seulement des dirigeants de ces associations et des fédérations. Aussi, toute personne sollicitant une licence sportive devrait s'engager à respecter ce contrat.

Le Sénat a donc adopté un amendement donnant aux conseillers techniques sportifs, un rôle renforcé dans la promotion des principes de la République et a également voté le renforcement de la formation des éducateurs et intervenants dans le milieu sportif.

Concernant les événements sportifs qu'ils soient nationaux ou internationaux, le Sénat a effectivement adopté un amendement sur l'interdiction de tout signe religieux ostentatoire ; je voudrais préciser que mon amie, Annie SUGIER se bat pour imposer que l'article 50-2 de la charte olympique soit appliquée lors des JO 2024 ; La France et le monde du sport se grandiraient en l'écoutant. La France, pays des droits de l'homme et de la laïcité doit montrer l'exemple au monde qui la regardera, à cette occasion.

Je sais qu'un certain nombre des propositions du Sénat ne resteront pas dans les propositions définitives mais ce que je sais également c'est qu'il est de notre responsabilité collective citoyens, élus, associations, mouvements laïcs, de préserver sans tabou, sans tergiversation, le monde du sport et à travers lui notre unité, l'avenir pour notre jeunesse dans un pays apaisé qu'est la France, porteur d'espoir et fier de ses valeurs que sont entre autres la fraternité, l'unité et la laïcité.



ASSURER PAR LA LOI LE RESPECT DES PRINCIPES RÉPUBLICAINS DANS LA PRATIQUE SPORTIVE

François Cormier-Bouligeon, Député,
président du Groupe Sport de l'Assemblée nationale

Le 16 octobre dernier, l'effroi nous saisissait tous. Abdoullah Anzorov, réfugié russe d'origine tchétchène, assassinait lâchement le professeur Samuel Paty aux abords du collège de Conflans-Sainte-Honorine, pour avoir enseigné nos principes de la République, pour avoir voulu transmettre à la jeunesse les clés de lecture de notre liberté d'expression.

Il sera révélé, après étude du profil du terroriste, que ce dernier avait fréquenté une salle de lutte de Toulouse. En effet, ce dernier était licencié pour la saison 2018-2019 dans une salle de boxe bien connue pour sa proximité avec la mouvance islamiste. Un reportage de France Télévision de mars 2018 avait déjà identifié cette salle pour communautarisme « avéré » (*prières durant les séances, refus de mixité, halal imposé*).

Ce cas n'est malheureusement pas un cas isolé !

L'ancien chef d'état-major de la prévention du terrorisme (2015 à 2017) Olivier de Mazières interrogé à ce propos a confirmé ce constat : « *Tous les auteurs d'attentats terroristes depuis Mohamed Merah en mars 2012, et a fortiori depuis janvier 2015, avaient pratiqué le sport de façon intensive, soit en compétition, soit en entraînement quotidien. Il n'y a pas de contre-exemple.* »

C'est en ce sens que j'ai décidé dès début octobre, en continuité avec le discours du président de la République aux Mureaux, de lancer une série d'auditions au sein du groupe d'études Sport de l'Assemblée nationale que je préside.

Nous avons auditionné, pendant près de deux mois : des experts, des juristes, des sociologues, des hommes et des femmes politiques auteurs

de rapport sur ce sujet. Je pense ici, ce soir, à Jacqueline Eustache-Brinio qui a eu l'honneur de rédiger le rapport de la Commission d'enquête du Sénat sur l'islamisme mais aussi à mes collègues députés Éric Diard et Éric Pouillat auteurs d'un rapport d'information parlementaire sur les services publics face à la radicalisation.

Tous ont contribué à éclairer la Représentation nationale, pour poser un constat clair, sans œillère, sans compromission, et dresser des propositions ambitieuses afin de nourrir et contribuer à la construction du projet de loi confortant les principes de la République que nous savons très attendu.

Commençons par le constat.

Par sa nature de fait social majeur (*360 000 associations sportives, 448 000 salariés, 3,5 millions de bénévoles, près de 36 millions de pratiquants chaque année, et près de 18 millions de licenciés dans les clubs et associations sportives de nos territoire*), le sport est un véritable « stéthoscope » de notre société.

Si la radicalisation percute le sport, c'est pour une raison simple : le sport, au même titre que la famille ou l'école, est l'un des plus puissants vecteurs de transmission de valeurs, de socialisation et d'intégration.

Le sport est un vecteur majeur de transformation personnelle. Il ne possède pas de valeurs intrinsèques, mais dans le cadre républicain il constitue un outil essentiel au service de l'éducation de nos concitoyens. Lorsque ce vecteur est mis au service d'une idéologie politico-religieuse, il produit l'effet inverse en insufflant des contre-valeurs s'inscrivant dans un projet de contre-société.

Nos auditions nous ont permis de repérer trois phénomènes percutant pleinement le sport : *les atteintes aux principes de la République, le communautarisme, et la radicalisation.*

Premièrement, concernant les atteintes aux principes de la République.

Ces dernières s'expliquent par une intensification du fait religieux dans

notre société. Cette montée en puissance est légitimée aux yeux des jeunes pratiquants par l'affichage de comportements religieux par des athlètes internationaux. L'idée de pratique intégrale de la religion engendre ainsi une véritable confusion, chez les jeunes, entre l'espace sportif et l'espace cultuel (*prières dans les vestiaires, refus de saluer au judo...*)

Deuxièmement, concernant le communautarisme.

Si les clubs ou des fédérations affinitaires ou communautaires existent et ne posent aucun problème, bien au contraire ! Je pense à la FSGT (*Fédération Sportive et Gymnique du Travail*) ou l'UFOLEP (*L'Union Française des Oeuvres Laïques d'Éducation Physique*).

Une nouvelle forme de communautarisme dans le sport, de nature religieuse cette fois ci, touche de nombreuses associations sportives. Ces structures associatives - et leurs dirigeants souvent proches de la mouvance islamiste - se replient sur elles-mêmes favorisant un entrisme religieux et une soumission des règles sportives aux règles religieuses. Ils réduisent à néant la démocratie interne, excluent les femmes et imposent des horaires d'entraînements en fonction des horaires des prières.

Troisièmement, concernant la radicalisation vers le terrorisme.

Ce constat sociologique se combine à des chiffres inquiétants provenant des services français de surveillance. Sur près de 8000 personnes surveillées en France pour prévention de la radicalisation terroriste, 829 personnes seraient des personnes signalées pour radicalisation dans les clubs de sport.

Cela représente 10 % du total tout de même !

Afin de proposer des réponses concrètes à ces trois problématiques qui menacent le sport et nos valeurs de la République, j'ai intégré, dès la fin de l'année 2020, la Commission spéciale de l'Assemblée nationale en charge du projet de loi confortant le respect des principes de la République.

J'ai ainsi, avec détermination, durant l'examen du texte en commission et dans l'hémicycle, voté et amendé ce projet de loi.

En premier lieu, j'ai proposé, à plusieurs reprises, d'étendre l'obligation de neutralité politique, philosophique et religieuse à l'ensemble des collaborateurs occasionnels du service public. Cette neutralité, que je proposais, devait s'appliquer à l'ensemble de la sphère éducative afin de protéger l'école des groupes de pression de la société civile. C'est ce que le philosophe Henri Peña-Ruiz appelle « la deuxième vie de l'enfant » (après sa vie en famille).

S'agissant du sport, le projet de loi entend soumettre l'ensemble des associations et fédérations sportives à la signature du contrat d'engagement républicain. Cette signature conditionnera désormais l'octroi des subventions publiques, et entraînera le remboursement des deniers de la République en cas d'atteintes aux principes de la République. Cette copie initiale du Gouvernement était insuffisante.

Elle semblait oublier l'acteur majeur du financement des associations et fédérations sportives qu'est désormais l'Agence Nationale du Sport. C'est à travers cette agence, bras armé financier de l'État que la quasi-totalité des subventions publiques nationales passent. D'autant que son budget sera porté en cette année 2021 à 375 millions d'euros, soit une augmentation de près de 25 % par rapport à l'année dernière.

Grâce à un amendement que j'ai fait adopter, l'Agence Nationale du Sport devra mettre en place, au plus tard, le 1^{er} janvier 2022 une charte du respect des principes de la République dans la mise en œuvre de son action.

Deuxième absent du texte initial : le Comité national olympique et sportif français. Le CNOSF est la maison commune du sport français depuis deux grandes lois « Sport » des années 70-80 : la loi « Mazeaud » du 29 octobre 1975, et la loi « Avice » du 16 juillet 1984. Près de 108 fédérations sportives en sont membres délivrant chaque année près de 18 millions de licences.

Une des orientations que nous aurions pu prendre, comme l'avait proposé le Sénat, aurait été d'intégrer dans la loi l'article 50 de la charte du CIO imposant la neutralité politique et religieuse du sport durant les événements olympiques.

Cette solution a été choisie par la Fédération Française de Football après les attentats de 2015 en insérant dans son article premier : la neutralité politique, idéologique, religieuse et syndicale.

Elle poserait dans les faits, des difficultés d'application, voire des difficultés constitutionnelles : quel organe aurait la charge de son application ? Quels faits relèveraient de la neutralité politique, religieuse ou non ? J'avais proposé que cette neutralité fasse partie du contrat d'engagement républicain.

La solution de compromis que j'ai trouvée avec le Gouvernement est celle de l'adoption par le CNOSF d'une charte olympique du respect des principes de la République. Cette charte est très attendue par les acteurs du mouvement sportif qui ont déploré de nombreuses zones d'ombre sur l'application de la laïcité dans le champ du sport, une illisibilité renforcée par l'édition d'un hasardeux guide de la laïcité et du fait religieux dans le champ du sport par le ministère des Sports en 2019.

Nul doute que la rédaction de cette charte, éclairée par le Conseil des sages de la laïcité, qui détiendra désormais une compétence élargie au ministère des Sports, permettra d'assurer l'application du principe de laïcité dans le domaine du sportif.

Ce projet de loi permettra également de redonner au préfet la compétence d'agrément des associations sportives (*transféré aux fédérations depuis une ordonnance de 2015*) grâce à un amendement que j'ai voté contre l'avis défavorable de la Commission spéciale et du Gouvernement.

Cette mesure de simplification administrative avait été largement critiquée par de nombreux dirigeants de fédérations sportives, car elle faisait reposer sur eux l'entière responsabilité de l'octroi de cet agrément.

Si le sport est aujourd'hui un espace propice à la radicalisation islamiste, son rôle moteur d'intégration républicaine ne doit pas être pour autant balayé.

La structuration du mouvement sportif sur le territoire de la République, en fait un véritable lieu d'éducation, au même titre que l'Éducation nationale.

Les projets sportifs éducatifs des fédérations se multiplient à l'instar de celui mis en place par la Fédération Française de Football qui concerne près de 6000 clubs et de 800 000 licenciés pour enseigner les règles du jeu, du vivre ensemble et notamment du respect de la laïcité. En ce sens, j'ai amendé ce projet de loi afin que les principes fondamentaux du Code du sport reconnaissent le rôle du sport dans la construction de la citoyenneté et à l'apprentissage des principes de la République. Cette reconnaissance participe à la construction de l'équilibre de ce projet de loi entre contrôle approfondi du mouvement sportif et reconnaissance de son rôle sociétal.

Enfin, je proposerai cette semaine, en deuxième lecture du texte à l'Assemblée nationale, trois amendements pour compléter ces avancées et en rétablissant des dispositions du Sénat afin de :

- Prévoir dans la loi que les conseillers techniques sportifs assurent, entre autres, la promotion et la diffusion des principes du contrat d'engagement républicain souscrit par la fédération sportive auprès de laquelle ils exercent leur mission,

- Préciser que l'organisation et l'enseignement de l'éducation physique et sportive participent à la promotion des valeurs de la République, notamment la liberté, l'égalité et la fraternité, et se font dans le strict respect de la laïcité,

- Rétablir la date d'application du contrat d'engagement républicain aux fédérations sportives au 31 décembre 2023 comme adopté par le Sénat.

Face aux phénomènes de radicalisation dans le sport, les articles 25 et 25 bis de ce projet de loi constituent une réponse ferme afin de permettre à l'État de contrôler les fédérations sportives, de conditionner les subventions publiques à la signature du contrat d'engagement républicain et de mettre en place une stratégie de promotion des valeurs et principes de la République dans les associations et fédérations sportives.

CONCLUSIONS

Jean Javanni, Grand Maître Adjoint, République, Laïcité, Enseignements

Merci Mme la Sénatrice, merci M. le Député, merci chers amis intervenants ! Nous sommes heureux que, ce soir, le Grand Orient de France ait pu remplir son rôle de réflexion et d'échange, dans et pour la République, en réunissant des membres du Parlement, des praticiens de l'éducation et de la pratique sportives et une représentante du monde associatif.

Le sport, lieu de socialisation et enjeu républicain, ô combien ! Comme tous les lieux de socialisation, certes. Mais ici tout particulièrement. Nous avons cité l'adage *mens sana in corpore sano*, un homme sain dans un corps sain. Cela ne concerne pas seulement l'individu dans son rapport intime à son corps, mais comporte aussi un aspect politique et social, qui est de l'ordre de l'apprentissage, s'il en est : apprentissage de la vie collective et de l'altérité, apprentissage du caractère central de la règle et de la responsabilité.

Mais c'est aussi un enjeu politique interne et géopolitique mondial. Il n'est pas étonnant que les idéologies politiques s'en emparent. Ne retrouve-t-on pas ici tous les traits caractéristiques de l'entrisme et de l'offensive idéologique de l'islamisme – en miroir de l'extrême droite, comme M. Cormier-Bouligeon l'a rappelé –, c'est-à-dire d'une théorie politico-religieuse tendant à installer dans tout l'espace social un dogme religieux, une sorte de « système religieux total ». Ne vivons-nous pas là un retour aux heures les plus obscurantistes de l'église catholique, quand elle prétendait imposer sa loi à la société entière ?

C'est bien ce à quoi la République et la laïcité ont entendu mettre fin pour promouvoir et mettre en œuvre l'émancipation des esprits. Partout, l'on retrouve les mêmes stratégies et tactiques de grignotage dans une ambiance de méconnaissance du sujet par certains, et surtout par ceux qui, par faiblesse ou lassitude, ne veulent, pas ou plus, voir ce qui se passe. Et l'on voit à l'œuvre, là encore, le « renversement victimaire » que l'on connaît bien.

Ainsi, de la neutralité du sport, basée sur l'article 50 de la Charte olympique, dont la raison d'être est d'écarter des terrains de sport les manifestations religieuses et politiques, qui est argumenté et devient : « nul ne peut être écarté de la pratique sportive en raison de ses opinions religieuses » !¹

Ce qui est tout de même un fastueux tour de passe-passe ; c'est-à-dire faire passer ce qui est protecteur de la libération des esprits pour une pratique oppressive.

C'est que nous sommes là au cœur de la critique destructrice qui est à l'œuvre contre la philosophie politique qui est à la base de la pensée républicaine.

Pour les Républicains, qui sont dans l'esprit de la République « indivisible, laïque, démocratique et sociale » – selon les qualificatifs que lui donne notre Constitution, et justement rappelés par M. Cormier-Bouligeon – la loi républicaine, démocratiquement établie et appliquée sous le contrôle d'un juge indépendant, est libératrice.

Transformer cette loi républicaine libératrice en loi oppressive, c'est comme prôner la liberté du loup dans le poulailler contre les lois de protection sociale. C'est malheureusement l'idéologie politique qui est aujourd'hui à l'œuvre dans le monde du fait de la prédominance de la pensée politique anglo-américaine, appuyée sur sa domination économique et linguistique. Et c'est là que nous devons porter le travail moral et idéologique qui nous attend.

L'enjeu qui nous attend aujourd'hui est de savoir comment s'appliquera la future loi, dont la discussion est en voie de conclusion au Parlement, dans quel esprit et avec quels moyens matériels et humains. L'avenir nous dira si le sursaut républicain annoncé accomplit ses promesses.

En attendant, comme vos interventions nous y ont exhortés, exerçons toujours notre vigilance, plus que jamais nécessaire.

1 *Propos tenus par M. Nicolas Cadène, Rapporteur général de l'Observatoire de la Laïcité le 5 avril 2016, devant la Fédération française de Football (voir page 5, §4, 6ème ligne) :* https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/05/la_laicite_et_le_sport_intervention_devant_la_fff_le_5_avril_2016_nicolas_cadene.pdf



GRAND ORIENT DE FRANCE

16, rue Cadet

75009 PARIS

www.godf.org